

## REGLEMENT ECOLE LA SOURCE

Texte de référence : Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires  
Les rapports entre les différents partenaires doivent être basés sur le respect mutuel et la confiance réciproque. Tout manquement au règlement intérieur implique la mise en place de sanctions adaptées, conformes aux textes en vigueur.

**1) Vie scolaire :** Les enseignants et tout adulte travaillant dans l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de l'adulte travaillant dans l'école et de respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci. Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de l'enfant sera examinée par l'équipe éducative.

**2) Présence :** La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire. Cette obligation concerne toutes les activités pendant le temps scolaire (EPS, piscine, activités culturelles)

**3) Horaires :** Matin 8H30 à 11H30 - Après-midi 13H45 à 16H00  
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis. En dehors de ces horaires, les enseignants ne sont pas responsables des enfants. Le mercredi, les cours finissent à 11H30.

**4) Accueil :** L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. La porte de l'école est fermée à 8H30 et 13H45.

**5) Sortie :** Les élèves du CP au CM2 qui ne restent pas à l'étude, doivent quitter l'école dès 16H00.

**6) Absences et retards :** L'élève qui arrive à l'école après l'heure réglementaire ou qui manque la classe, doit faire connaître, par une note écrite des parents dans le cahier de liaison, le motif du retard ou de l'absence. De plus, les parents doivent avertir l'école le matin même si leur enfant est absent.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées à la demande écrite des familles. Si pour des motifs impérieux, un enfant devait quitter l'école avant l'heure réglementaire, les parents doivent prévenir l'enseignant avec un mot écrit dans le cahier de liaison et venir le chercher dans sa classe, y compris pendant l'étude.

**7) Exécution des tâches scolaires :** chaque élève doit avoir un comportement studieux et respectueux en classe (écoute, participation orale et écrite).  
Chaque élève est tenu d'apprendre ses leçons régulièrement. Chaque élève doit avoir avec lui le matériel scolaire nécessaire quotidiennement. Le matériel perdu ou détérioré, devra être remplacé par les familles.

**8) Liaison école/famille :** Le carnet de liaison étant le lien avec la famille et l'école, chaque élève devra obligatoirement l'avoir dans son cartable.

Toute correspondance peut être échangée sur ce carnet : absences, rendez-vous, réunions, sorties...

Les panneaux d'affichage, à l'entrée de l'école, devront être consultés régulièrement.

**9) Comportement et tenue vestimentaire :** Dès son arrivée, l'élève doit ranger son cartable à l'emplacement du rang.

A la sonnerie du matin, de l'après-midi et à la fin de chaque récréation, les élèves se regroupent aux emplacements désignés. Ils se rangent en ordre et attendent leur enseignant pour monter dans les classes.

Chaque comportement dangereux ou incorrect d'un élève sera sanctionné et fera l'objet d'un avertissement écrit. Si l'incident est plus grave, la directrice prendra rendez-vous avec les parents et fera un courrier à l'Inspection.

Pour l'EPS, l'élève doit être muni de chaussures de sport lui tenant bien le pied ainsi que d'une tenue de sport adaptée.

**10) Objets personnels :** L'école décline toute responsabilité quant à la perte, vol ou détérioration des vêtements, objets de valeurs et somme d'argent appartenant aux élèves. L'usage des ballons est réservé au stade. Ils sont interdits en cas de pluie ou de sol mouillé. Les chewing-gums, les bonbons, les jeux et **les téléphones portables sont interdits** à l'école pour des raisons de sécurité.

**11) Dégradation et propreté des locaux :** Les élèves veilleront à maintenir les lieux aussi propres que possible, la cour de l'école et les toilettes ne faisant pas exception. Ils quitteront les salles de classe après remise en ordre de celles-ci.

**12) Santé :** En cas de maladie ou d'accident, la famille de l'élève est prévenue pour venir chercher l'enfant. En cas d'impossibilité de joindre la famille ou en cas d'urgence, l'établissement appellera les secours qui dicteront les mesures qui s'imposent.

Lu et pris connaissance le .....

**La directrice**

Mme CHAZOTTES

**Signature de l'élève**

**Signature des parents**